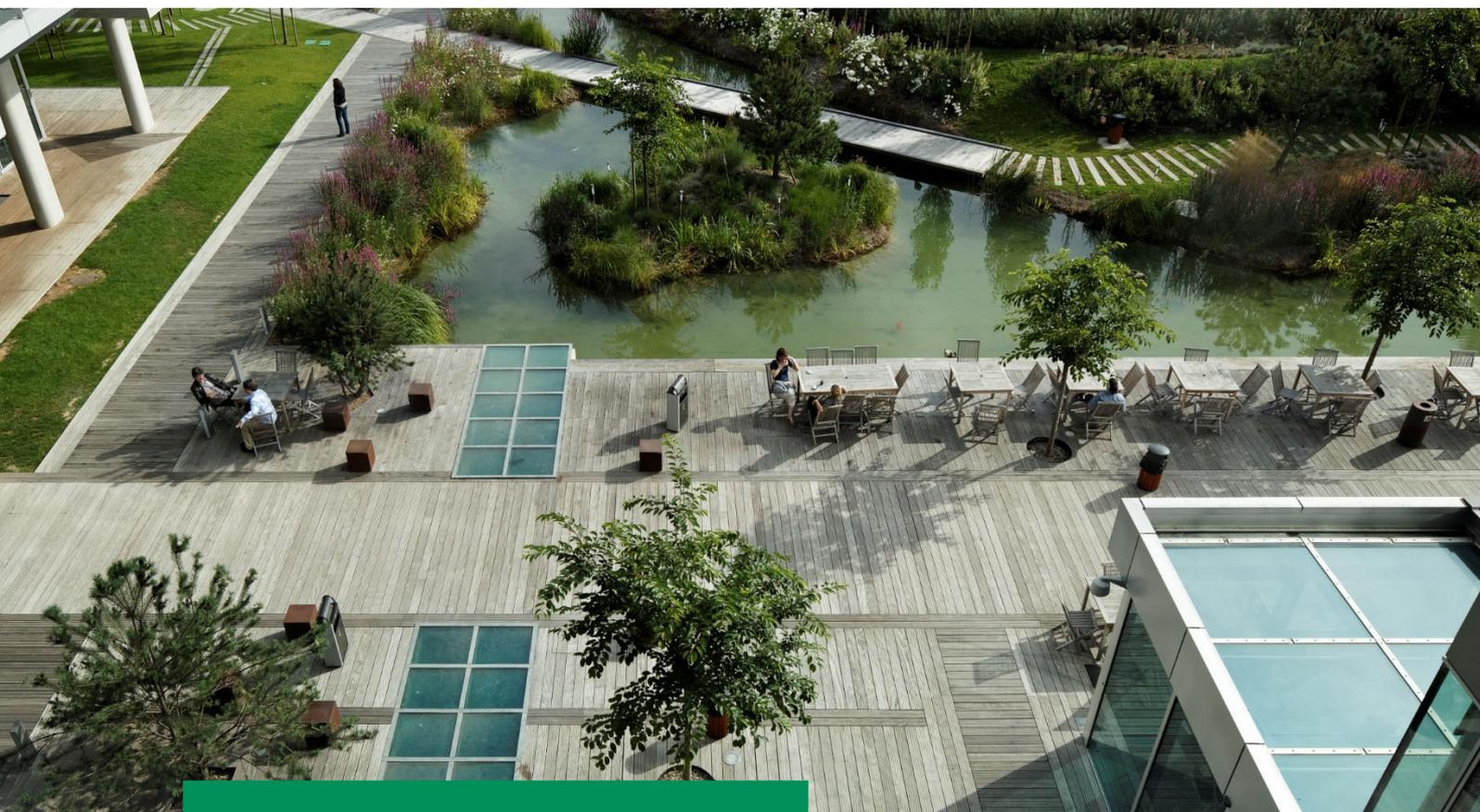


LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE CARDIF RETRAITE EN MATIERE DE DURABILITE



Date de publication 15 Octobre 2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)¹ qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Retraite, filiale de BNP Paribas Cardif créée le 15 octobre 2022, rend publique les informations suivantes pour son compte :

1) Politiques relatives aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Retraite peut s'analyser selon deux axes :

1.1) Investissements réalisés dans le Fonds en euros

Cardif Retraite prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) lors de l'analyse de ses investissements.

La politique d'investissement responsable de Cardif Retraite s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

Cardif Retraite applique les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas². En plus des restrictions prévues par ces politiques, Cardif Retraite a pris des engagements spécifiques concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement.

L'approche d'investisseur responsable de Cardif Retraite se structure autour :

- ✓ **De l'analyse ESG** : pour l'analyse extra-financière de ses investissements, Cardif Retraite collecte des données extra-financières, les analyse et les intègre dans les processus de gestion des différents univers d'investissement. Le taux de couverture des actifs analysés a régulièrement progressé au cours de ces dernières années.
- ✓ **Du niveau d'intégration ESG** : pour les actifs analysés, Cardif Retraite qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leurs stratégies extra-financières, de leurs processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications.

Cardif Retraite privilégie les investissements avec les meilleurs niveaux d'intégration.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

Cardif Retraite intègre dans son processus de gestion les risques liés au changement climatique sur les actifs détenus en direct.

¹ Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : [lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088](#)

² [Lien vers les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas](#)

1.2) Investissements réalisés sous forme d'unités de compte

Cardif Retraite met à disposition des contrats de retraite auprès de différents réseaux partenaires (banques, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine) en charge de proposer la solution financière la plus adaptée aux besoins et exigences de leurs clients. Le choix de proposer des produits durables est donc effectué par le distributeur.

La méthodologie de qualification des supports durables de Cardif Retraite a évolué pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Un support en unités de compte qualifié de « durable » doit désormais remplir au moins un des critères suivants :

1. Être labellisé par un organisme indépendant,
2. S'être déclaré article 9 au sens du règlement européen SFDR

2) Gestion des incidences négatives en matière de durabilité (article 4 SFDR)

Cardif Retraite, sur les actifs de son Fonds en euros, prend en compte les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et a mis en place des processus afin de les identifier et de les évaluer. Plusieurs indicateurs sont suivis, qui dépendent de différents leviers pour les atténuer :

- ✓ Les politiques d'exclusion sectorielle, complétées d'engagements spécifiques sur des secteurs tels que le tabac ou le charbon thermique
- ✓ L'analyse et l'intégration de critères ESG

Créé en octobre 2022, Cardif Retraite publiera en 2023 sa déclaration spécifique sur la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

Concernant les supports en unité de compte, les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sont mentionnées par les sociétés de gestion dans le prospectus pour les organismes de placements collectifs (OPC).

3) Politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 SFDR)

L'engagement sociétal de BNP Paribas Cardif³ passe par la promotion des investissements durables tout en veillant à limiter les risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ces sujets, BNP Paribas Cardif intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Les principes de rémunération de BNP Paribas Cardif exigent ainsi, que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

³ Les collaborateurs travaillant pour BNP Paribas Cardif en France sont employés par le GIE BNP Paribas Cardif qui met à disposition ses collaborateurs aux sociétés membres du GIE dont Cardif Retraite. La politique de rémunération décrite s'applique donc aux collaborateurs amenés à travailler pour Cardif Retraite

La politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite⁴ du Groupe BNP Paribas.

Ce code présente les règles et les exigences du Groupe BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable.

Cette implication repose sur trois piliers :

1. Promouvoir le respect des droits de l'homme,
2. Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et
3. Agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de BNP Paribas Cardif, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

4) Gamme Cardif Retraite des contrats et produits d'investissement qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR) et des produits d'investissement qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)

4.1) Contrats et produits d'investissement qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (article 8 SFDR)

Le règlement européen SFDR autorise la catégorisation du produit d'investissement (support) et du contrat de retraite :

○ Le Fonds en euros de Cardif Retraite :

Le Fonds en euros de Cardif Retraite répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR à savoir qu'il promeut, entre autres caractéristiques, une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en vérifiant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Créé en octobre 2022, Cardif Retraite publiera en 2023 sa déclaration spécifique sur la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

Cardif Retraite, en tant que filiale de BNP Paribas Cardif, contribuera à cet engagement qui vise un objectif d'investissements à impact positif additionnels de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à 2025.

En matière d'engagement, la stratégie de Cardif Retraite s'articule autour de deux approches :

- ✓ Vis-à-vis des entreprises (dont Cardif Retraite détient des titres en direct) : par la participation aux votes et le dialogue,
- ✓ Vis-à-vis des sociétés de gestion (dont Cardif Retraite détient des parts) : par le dialogue et l'analyse de questionnaires dédiés.

⁴ [Lien vers le code de conduite du Groupe BNP Paribas](#)



Ce dialogue noué avec les entreprises et les sociétés de gestion permet de les inciter à communiquer, à renforcer leurs pratiques ESG et à intégrer dans leur gestion les impacts du changement climatique.

○ Les contrats retraite de Cardif Retraite :

Les contrats relevant des gammes standard ouverts à la commercialisation dans les différents réseaux partenaires de Cardif Retraite répondent à la définition de l'Article 8 du règlement européen SFDR.

Ces contrats comportent :

- ✓ Le Fonds en euros décrit dans le présent document qui fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR),
- ✓ Plusieurs supports d'investissement en unités de compte catégorisés en article 6, 8 ou 9 lorsqu'ils sont éligibles au règlement européen SFDR.

Lorsqu'il s'agit d'organisme de placement collectif (OPC), son prospectus reprend l'ensemble des informations environnementales et sociales.

Les prospectus relatifs aux OPC de droit français (OPCVM, OPCI et SCPI) peuvent être consultés à l'adresse : <https://geco.amf-france.org/Bio/>

La liste de ces supports d'investissement relevant de l'article 8 ou, le cas échéant, de l'article 9 du règlement européen SFDR figure dans les contrats, et plus précisément en Annexe de chacun des contrats.

Les contrats figurant dans les tableaux ci-dessous répondent à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR, sous réserve que le client sélectionne au moins un des supports « article 8 » proposés dans ces contrats et le conserve durant la période de détention du contrat.

Réseau BNP Paribas :

BNP Paribas Multiplacements Privilège PER
BNP Paribas Multiplacements PER

Réseau Digital Courtage :

Cardif Elite Retraite (PERIN)

Réseau AEP :

COMPLICE Retraite
PER Panthéa

Epargne & Retraite Entreprises :

Les contrats standards et collectifs de « Retraite collective », conçus par Cardif Retraite⁵ et commercialisés auprès des Entreprises, répondent à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR dès lors qu'ils proposent au moins un support "article 8":

⁵ ERE : Epargne & Retraite Entreprises

Préférence PER Obligatoire
Préférence IFC -Indemnités de fin de carrière

Nota bene : le salarié de l'entreprise qui adhère au produit n'est pas considéré comme le souscripteur au regard du règlement européen SFDR.

4.2) Produits d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)

Aucun contrat de retraite ne répond à la définition de l'article 9 du règlement européen SFDR.

Glossaire

- **Critères ESG** (source Novethic) :
Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :
 - ✓ Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
 - ✓ Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
 - ✓ Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.
- **Fonds en euros** :
Egalement appelé « Fonds général ». Ce fonds est une option d'investissement du contrat de retraite traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. L'engagement de l'assureur ou du Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire est une valeur exprimée en euros.
- **Supports en Unités de compte (UC)** :
Tout comme le Fonds en euros, les unités de compte sont des supports d'investissement du contrat de retraite. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en nombre de parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.
- **Principales Incidences négatives en matière de durabilité** :
Les incidences en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption).
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** :
Parfois aussi appelé "Règlement Disclosure", c'est un règlement européen qui met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.
- **Investissement « article 8 » - classification SFDR** :
Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **Investissement « article 9 » - classification SFDR** :
Il s'agit d'un produit financier dont l'objectif d'investissement est durable.
- **Investissement à impact positif** :
Les investissements à impact positif sont réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable, tout en générant un retour sur investissement.
 - L'intentionnalité est la volonté d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (par exemple la contribution à la transition énergétique par l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable).
 - La mesurabilité correspond à l'évaluation de la mise en œuvre de cette intention par des indicateurs environnementaux et/ou sociaux (par exemple les GWh produits par ces énergies renouvelables).
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** :
La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire

avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou les acteurs du territoire. Les entreprises qui s'engagent à la mettre en place vont donc intégrer, de façon volontaire, ces dimensions au-delà du cadre légal qui leur est imposé, en mettant en place de bonnes pratiques.

- **Risque en matière de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.